La casa de la vila informa

Ajuntament de Sant Celoni

Renouvellement de l'inscription au recensement

En quoi consiste la procédure et à qui s'adresse t-elle?

Toutes les personnes étrangères non communautaires recensées (apadronamiento), adultes et mineurs, qui n'ont pas de permis de résidence permanent **doivent renouveler leur inscription à la Mairie tous les 2 ans à partir de la date d'inscription initiale. Le renouvellement comporte la résiliation de l'inscription préalable.** (Article 16 de la Loi de Bases du Régime Local).

Fin décembre 2005, la procédure a commencé à affecter toutes les personnes recensées avant décembre 2003.

Quelle est la procédure?

L'Hôtel de ville peut convoquer les étrangers affectés. Dans les autres cas, la personne intéressée devra se présenter au **Bureau d'Attention au citoyen afin de confirmer personnellement** son recensement, avant que se soient écoulés les deux années à partir de la date du dernier recensement.

Si vous souhaitez être représenté par procuration, la personne agissant en votre nom devra accréditer la dite procuration par un quelconque document officiel faisant foi (document notarié, ou bien déclaration en comparution personnelle de l'intéressé face à un fonctionnaire public compétent).

Les mineurs réaliseront leur renouvellement au recensement par le biais de leurs parents ou représentants légaux.

Quels sont les documents à présenter?

Les adultes: un **document personnel d'identité (Passeport, NIE)**, ainsi qu'un justificatif de domicile au cas où celui-ci aurait changé.

Les mineurs: les parents ou représentants légaux devront présenter un document **accréditant la représentation du mineur** ainsi que le **livret de famille avec l'inscription du mineur, le passeport de famille ou bien l'acte de naissance (littéral ou extrait).**